

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2002/017094**
n° de gestion : **1989B02303**
n° SIREN : **351 497 649 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 09/08/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

MAZARS ET GUERARD TURQUIN société anonyme à conseil d'administration

29 rue Bonnel 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

nomination de commissaire aux apports

UR 1786
87322
87385

217-015

- 5 AOUT 2002

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON,
Je soussigné,

Monsieur Max DUMOULIN, agissant en qualité :

- de Président Directeur Général de la société « MAZARS & GUERARD TURQUIN », société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à forme anonyme au capital de 1 792 542 Euros, dont le siège social est à LYON 3^{ème} (Rhône) 29, rue de Bonnel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 351 497 649 RCS LYON,
- de Président du Conseil d'Administration de la société « GUERARD VIALA », Société d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes à forme anonyme au capital de 76 224,51 Euros, dont le siège social est à LYON 3^{ème} (Rhône) 29, rue de Bonnel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 639 RCS LYON,

a l'honneur de vous exposer:

- que les sociétés « MAZARS & GUERARD TURQUIN » et « GUERARD VIALA », sociétés régies par le Code de Commerce, ont l'intention de fusionner au moyen de l'absorption de la société « GUERARD VIALA » par la société « MAZARS & GUERARD TURQUIN », et que la société « MAZARS & GUERARD TURQUIN » se propose en conséquence de recevoir à titre d'apport-fusion, tant l'actif que le passif de la société « GUERARD VIALA »,

- que cette opération rend nécessaire l'appréciation par un commissaire appelé à se prononcer sur le montant des apports au titre de l'article L 225-147 du Code de Commerce, ainsi que sur les modalités et la rémunération de ses apports au titre de l'article L 236-10 de cette même loi.

est pourquoi l'exposant, Monsieur Max DUMOULIN, es qualités, prie Monsieur le Président de désigner le commissaire tant en qualité de Commissaire aux Apports, que Commissaire à la Fusion, au titre de ladite opération,

et propose la nomination de Monsieur Jean VUILLERMOZ, domicilié à LYON

(Rhône) 1, Avenue Félix Faure,

LYON,
JUILLET 2002

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON,

assisté du greffier

Vu la requête de Monsieur Max DUMOULIN en date du 26 Juillet 2002 concernant la fusion des sociétés «MAZARS & GUERARD TURQUIN» et «GUERARD VIALA»,

Vu les articles L 225-147 et L 236-10 du Code de Commerce,

Désignons Monsieur *Jean VUILLERMOZ*
1 avenue Félix Faure
69007 LYON

En qualité de Commissaire aux Apports et de Commissaire à la Fusion, avec pour mission de vérifier les apports effectués, ainsi que les modalités et la rémunération de ces apports, qui doivent être effectués par la société «GUERARD VIALA» à la société «MAZARS & GUERARD TURQUIN».

Disons que Monsieur *Jean VUILLERMOZ* pourra, s'il l'estime utile, se faire assister dans l'accomplissement de sa mission, par un ou plusieurs Experts de son choix.

FAIT A *LYON*

LE *05 AOUT 2002*

**LE PRÉSIDENT
POUR LE PRÉSIDENT
LE JUGE DELEGUE**

F. POISSON



LE GREFFIER



G T C LYON
1^{er} ORIGINAL
Répertoire N°02/986
Délivré le **- 5 AOUT 2002**
Ordonnance exécutoire
au seuil de la minute
(art. 495 N.C.P.C.)

Le Greffier

